



D\_2024\_197  
RETZ

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_108 d'atlantic'eau en date du 5 juillet 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par un abonné étant titulaire de plusieurs abonnements référencés 0041492771 et 0041492766,

**Considérant** le titre 2916/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 septembre 2024 pour un montant total de 90.67 € se détaillant comme suit :

- 31.51 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230402026 du 7 juillet 2023,
- 42.91 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230406363 du 21 juillet 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- -36.75 € : part distribution de l'eau de la facture de résiliation n°425240516802 du 16 mai 2024,

**Considérant** le titre 2917/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 septembre 2024 pour un montant total de 119.32 € se détaillant comme suit :

- 29.94 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230402025 du 7 juillet 2023,
- 36.38 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230406362 du 21 juillet 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de la société titulaire des deux abonnements référencés 0041492771 et 0041492766, enregistré par les services d'atlantic'eau le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur les titres précités et informe qu'elle dispose des justificatifs de règlements des factures précitées qui ont été réglées directement à la Saur le 13 octobre 2023,

**Considérant** que les justificatifs de règlements ont été transmis par mail aux services d'atlantic'eau le 2 octobre 2024,

**Considérant** que par mail en date du 18 novembre 2024, la Saur confirme avoir retrouvé les règlements du 13 octobre 2023 et sollicite l'annulation des titres précités,

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-D\_2024\_197-DE

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041492771	CHAUMES-EN-RETZ	35.71	1.96	37.67	2916/2024
		Pénalité :		53.00	
0041492766	CHAUMES-EN-RETZ	62.86	3.46	66.32	2917/2024
		Pénalité :		53.00	

Fait à Nantes, le **29 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 03/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication